

A réception du formulaire, le service «location de salles» prendra contact avec vous sous 15 jours pour confirmer la réservation de la salle, ou le cas échéant vous proposer d'autres dates. Un contrat de location vous sera adressé, la convention de location à retourner signée, vous sera expédiée avant la date de l'évènement.

Un chèque de caution⁽¹⁾ devra être déposé obligatoirement en Mairie au moins 15 jours avant la date de la manifestation accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile. Un état des lieux entrant et sortant sera établi par les services techniques de la Mairie.

COVID19 : Les organisateurs de tout événement, culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public doivent mettre en place le pass sanitaire. En cas de contrôle, la mairie de Verson ne peut en aucun cas être tenue responsable.

A tout moment, la commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation des salles communales, au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande :

- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus,
- m'engage à respecter le règlement de la salle qui aura été mise à ma disposition et en accepte les conditions.

Nom :

Prénom :

A Verson, le

Signature :

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

Date de validation :

Suite à la demande : Accord Non accordé

Salle mise à disposition ; Salle des Trois Ormes : Salle des Anciens Combattants :

Réservation à titre : Gratuit Payant – Montant

Visa de la commission location de salles :

(1) : selon la salle caution de 500 à 1500 €

Formulaire à retourner au service location de salles :

- par e-mail : location-salles@ville-verson.fr

- soit en mairie : 29 rue de l'église - 14790 Verson

www-ville-verson.fr